

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie VACHIAS, Maire.

Présents : Stéphane ARNAUD, Cyrille BRÉCHARD, Isabelle CHALARD, Philippe DÉCOMBAS, Elisabeth DELAIRE, Aurélie FOULET, Danielle JAVION, Yohann PARROT, Christian PRADIER, Nathalie VACHIAS.

Excusés : Olivier BATISSE.

Procurations : Michèle MARQUÈS donne procuration à Cyrille BRÉCHARD.
Frédéric SCHNEIDER donne procuration à Danielle JAVION.

Absents : Bernard PIC.

Secrétaire de séance : Elisabeth DELAIRE.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité.

Délibération n°2025.04.28_18 – Dossier de subvention travaux église Saint-Jean tranche 1.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande de dossier de subvention pour le financement des travaux de la tranche 1 de rénovation et restauration de l'église Saint-Jean.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DÉPENSES :

Travaux : 313 433,84 € H.T. soit 376 120,608 € T.T.C.

- RECETTES :

1) Etat DRAC 40% : 125 373,54 € H.T. soit 150 448,248 € T.T.C.

2) Région Auvergne Rhône-Alpes 30% : 94 030,15 € H.T. soit 112 836,18 € T.T.C.

3) Département du Puy-De-Dôme 30% : 94 030,15 € H.T. soit 112 836,18 € T.T.C.

TOTAL : 313 433,84 € H.T. soit 376 120,608 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC, puis à la Région et au Département pour les travaux de l'église Saint-Jean tranche 1 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°2025.04.28_19 – Attribution des subventions aux associations communales.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal, d'accorder les subventions suivantes aux associations, dont les crédits sont inscrits au compte 65748 :

A.L Gym glainoise :	200 €
Amicale Laïque section foot :	200 €
Amicale Laïque :	200 €
ANACR :	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers :	600 €
Association de chasse :	200 €
Collectif « Foret jardin de la Cartade » :	200 €

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

Comité des fêtes :	200 €
FNACA :	200 €
Les Tissus de Guélack :	200 €
Société de pêche :	200 €
Une autre idée du vin :	200 €

L'épicerie solidaire de Billom :	500 €
Les restos du cœur :	200 €

Madame le Maire propose de conditionner le versement de la subvention aux associations, sous condition que toutes les pièces comptables écrites demandées par la mairie soient fournies avant le 1^{er} juin.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de subventions de Madame le Maire sous condition que toutes les pièces comptables écrites demandées par la mairie soient fournies avant le 1^{er} juin ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- D'inscrire cette dépense au compte 65748.

Délibération n°2025.04.28_20 – Règlement du cimetière.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement actuel du cimetière date de 20 ans et qu'il ne tient pas compte des nombreux textes de la réglementation qui ont été édités pendant cette période et notamment des derniers textes de 2022 et 2024.

Le règlement actuel ne précise pas les bénéficiaires qui sont en droit d'obtenir une concession pleine terre ou une case de columbarium dans notre cimetière.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement actuel du cimetière a fait l'objet d'une lecture article par article lors du Conseil Municipal du 20 janvier afin de débattre des modifications à effectuer.

Ce règlement donne lieu, comme il est prévu, à une dernière lecture pour adoption, délibération, et arrêté municipal.

L'arrêté du règlement du cimetière proposé par Madame le Maire au Conseil Municipal est en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement du cimetière ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'arrêté municipal ;
- D'afficher le règlement du cimetière ;
- De donner un exemplaire du dit règlement à tout propriétaire d'une concession.

Délibération n°2025.04.28_21 – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 mars au 11

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

mars 2025 selon les modalités suivantes : registre de concertation à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de : une visite commentée par Madame le Maire et aucune remarque écrite sur le registre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional Livradois Forez ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

Les 2 zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
commune	Photovoltaïque en toiture	
commune	Bois	

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les 2 zones figurant dans le tableau ci-après ;

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
commune	Photovoltaïque en toiture	
commune	Bois	

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom Communauté dont la commune est membre ;

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2025.04.28_22 – Décision modificative n°1.

Vu la délibération du 31/03/2025, portant adoption du budget primitif 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative pour intégrer les crédits votés lors de la délibération 2025.01.20_6, autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025, en vertu de l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

Or, une demande d'acompte de 3 373,20 € pour déclencher la réparation de la table d'orientation a été payée au prestataire le 3 février. Le virement de crédit n'a pas été pris en compte dans le vote du Budget Primitif du 31 mars. Il faut donc régulariser ce dépassement de crédits à l'opération 21.

Tableau de virements de crédits :

Dépenses d'investissement :

2188 opération 10006 : - 11 244,00 €

238 opération 21 : + 3 373,20 €

2128 opération 21 : + 7 870,80 €

Dépenses d'investissement :

Opérations patrimoniales chapitre 041 :

238-041 : + 3 373,20 €

Recettes d'investissement :

Opérations patrimoniales chapitre 041 :

238-041 : + 3 373,20 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

Le Maire
Nathalie VACHIAS

La Secrétaire,
Elisabeth DELAIRE

